



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE
542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
Courriel : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 29 septembre 2014

À

Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale

Madame l'Inspectrice,

Nous avons été alertés par plusieurs écoles qui semblent se voir refuser les organisations retenues par le conseil des maîtres pour les Activités Pédagogiques Complémentaires au motif que la proposition conduit à une journée de plus de 6 heures d'enseignement, à des demi-journées de plus de 3h30, à une pause méridienne inférieure à 1h30 ou autre argument... Le décret du 24 janvier 2013 a abrogé les dispositions relatives à l'aide personnalisée, largement contestée, stigmatisante et qui n'avait pas fait les preuves de son efficacité. La circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 précise les modalités d'organisation du temps scolaire et notamment les conditions de mise en œuvre des Activités pédagogiques complémentaires. On peut ainsi lire dans cette circulaire :

"La semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves ;
- une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin ;
- une journée d'enseignement de 5 h 30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30 ;
- une pause méridienne d'1 h 30 minimum ;
- la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves, **venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire**, se déclinant soit [...]"

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66991

La circulaire n° 2014 063 du 9 mai 2014 portant sur les modalités de mise en œuvre des expérimentations précise :

*"Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement **sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires**, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Ces adaptations peuvent s'accompagner d'une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code."*

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79190

Ainsi, les APC ne constituent donc pas des "heures d'enseignement" et s'ajoutent donc aux 24 heures d'enseignement. Pour le SNUipp-FSU 23, les arguments avancés pour refuser les organisations proposées par les personnels ne sont donc pas réglementairement recevables. Mais le plus regrettable est qu'il s'agit là d'une remise en cause des choix des personnels, choix opérés en concertation, dans l'intérêt des élèves, et en intégrant les multiples contraintes locales qui s'imposent à eux. Remettre en cause ces choix, c'est donc bien remettre en cause la professionnalité des enseignants qui travaillent chaque jour à la réussite de tous les élèves.

Pourtant, pour mener à bien leur mission, les enseignants ont besoin d'être assurés de la confiance de l'institution. L'Inspection Générale elle-même admet que les enseignants du Primaire travaillent plus de 42 h par semaine en moyenne. Aussi, il est urgent de leur faire confiance pour l'utilisation de ces heures de la façon la plus adaptée et efficace.

C'est ce contexte qui a conduit les instances nationales du SNUipp-FSU à considérer que *"les APC, à la limite des temps scolaires et périscolaires, sont le plus souvent vécus comme une contrainte supplémentaire, le travail en petits groupes doit pouvoir se faire sur le temps de classe. L'intérêt pédagogique des APC est loin d'être partagé."*

Reliquat de l'aide personnalisée, ce dispositif ne répondant ni à la difficulté scolaire ni à l'ambition d'ouverture culturelle, doit être abandonné.

Le SNUipp-FSU demande que les 108 heures soient laissées à disposition des équipes pédagogiques qui en définiront elles-mêmes les contenus pour permettre une reconnaissance de la globalité de leur travail.

C'est dans ce cadre et pour peser sur l'ouverture de discussions que le SNUipp-FSU appelle les équipes :

- à utiliser librement les heures d'APC.

- à ne pas faire remonter les tableaux de contrôle.

L'administration doit enfin reconnaître la professionnalité des professeurs des écoles".

Compte tenu des nouvelles organisations du temps scolaire, les APC peuvent être ressenties par les élèves comme une privation d'une autre activité (organisée ou libre). Même si parfois les APC ont pu déboucher sur des initiatives intéressantes, elles sont dans leur grande majorité pensées comme la continuité de l'Aide Personnalisée fondée sur la destruction du RASED, la suppression de 2h d'enseignement par semaine pour tous les élèves (soit 72h en moins sur une année) et la hausse des effectifs.

Si le travail en petit groupe est un dispositif pédagogique intéressant, revendiqué par le SNUipp-FSU, le cadre des APC ne réunit pas les conditions nécessaires à son efficience. Dans le département, le positionnement horaire contraint par la place des Temps d'Activités Périscolaires, le transport scolaire, ... , (de surcroît en dehors du temps d'enseignement et son caractère non obligatoire) s'apparente le plus souvent à une surcharge pour les élèves. Certaines organisations tolérées l'année dernière encore sont aujourd'hui refusées. Même si la profession fait preuve d'un grand professionnalisme et tente d'offrir aux élèves des activités adaptées, les APC sont majoritairement subies par nos collègues de travail, car jugées inefficaces. Ces derniers réclament du temps, de la formation, de la sérénité dans leur travail, de la concertation et de la confiance.

Nous venons donc ici vous informer que **le SNUipp-FSU 23 appelle les enseignants du primaire à ne pas mettre en œuvre les APC et à récupérer ce temps en temps «utile», librement organisé. L'heure ainsi libérée permettra la reconnaissance d'une partie du «travail invisible» des enseignants (accueil éducatif du matin et de l'après-midi dans les classes, rencontres avec les parents, avec tous les partenaires, concertations...).**

Aujourd'hui, nous attendons de votre part la démonstration de la confiance que vous portez aux enseignants de votre circonscription. Nous espérons dans ce sens qu'aucune pression ne sera exercée sur eux, ni dans le contrôle des 108h ni dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du temps dévolu aux APC mais qu'au contraire, les personnels seront encouragés dans leurs initiatives. Les personnels, *engagés pour leurs élèves mais désabusés dans la période*, ont besoin de signes concrets pour reconstruire de la confiance, notamment avec leur hiérarchie : vous avez ici l'occasion d'envoyer un premier signal positif.

Certain de notre volonté commune de faire avancer le Service Public et Laïc d'Education Nationale dans l'intérêt des élèves qu'il accueille et de ses agents, je vous prie de recevoir, Madame l'Inspectrice, mes salutations sincères.

Le Secrétaire départemental



Fabrice COUÉGNAS